



Indemnisations pour coups et blessures

Par **saintot**, le **29/07/2008** à **19:24**

Bonjour;

Ma fille a subi une agression physique l'année dernière, par une de ses ex petit ami. giffles , coups de pieds et ça plusieurs fois en une soirée. Elle a porté plainte contre celui ci en ayant un témoin. Il est passé en jugement et a eu une amende.

Quand ma fille sera t 'elle indemnisée?

Par **affairiste**, le **30/07/2008** à **13:58**

Bonjour,

attention la personne en question a été condamné à payer une amende au ministère public.

Ce qu'il est possible de toucher, pour votre fille, est des dommages intérêts et non une amende, est ce qu'elle c'est portée partie civile au procès?

Cordialement

Par **saintot**, le **30/07/2008** à **21:07**

Bonjour,

En réponse je crois que c'est effectivement des indemnités car cet individu devait payer 1000 euros au trésor public 900 euros à ma fille et en plus 300 euros des frais d'avocat que j'avais réglés.

Merci, en l'attente de votre réponse

Par **patrick1959**, le **03/12/2015** à **19:53**

bonjour je suis été victime d'une agression pour coup et blessure volontaire avec une ite de 45 jours et 15 séances de rééducation le mineur a été mis en examen ma question est comment je vais être indemnisé et en versons de combien dans l'attente d'une réponse favorable veuillez agréer Monsieur ou Madame mes salutations

Par **docteur Vincent**, le **05/12/2015** à **14:05**

bonjour

Il faut envoyer un formulaire à la CIVI, la commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51153&cerfaFormulaire=12>

Par **patrick1959**, le **07/12/2015** à **13:04**

mais c'est à moi de le faire ou à mon avocat